

DEPARTEMENT DU LOT

REÇU LE

05 FEV. 2020

SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE
ET DE LA CERE AVAL

N° 20200122 - 10

Nombre de membres : L'an deux mille vingt, le 22 janvier, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à VAYRAC, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis

- en exercice = 22
- présents = 16
- votants = 18

Secrétaire de séance : Monsieur DU PRADEL Hugues

Date de la convocation : 16 janvier 2020

Présents : 16

ARRESTIER Hubert, ANDURAND Jacques, AYROLES Francis, BEYNEL Joël, CANCHES Michel, CHARBONNEAU Patrick, CLARETY Didier, DELANDE Claire, DU PRADEL Hugues, DUBREUIL Jean-Michel, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, PIEMONTESE Josiane, THEBAUD Michel.

Absents ayant donné pouvoir : 2

CARMIER Camille à PIEMONTESE Josiane et JANICOT Bruno à ARRESTIER Hubert

Absents dont excusés : 4

AUBRUN Jeanine, BARGUES Michelle, BOUDOT Daniel et FAURE Christian

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILEES DU LOT (SYDED) – DESIGNATION DELEGUES.

Vu l'arrêté DCL/2019/067 portant création du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-7,

Monsieur le président indique que le Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval devient automatiquement adhérent aux syndicats auxquels adhéraient les EPCI membres avant le 1^{er} janvier 2020 pour les compétences transférées et qu'il est nécessaire d'élire de nouveaux représentants.

Il rappelle que la communauté de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE avait adhéré au SYDED par délibération n° 04-11-2019-016,

Il précise s'agissant de syndicats, les élections doivent se faire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Après avoir voté à scrutin secret, le comité syndical élit à la majorité absolue chaque candidat pour siéger au SYDED au sein du collège « Eaux naturelles » :

- En qualité de titulaire : Monsieur CLARETY Didier ayant obtenu 18 voix
- En qualité de suppléant : Monsieur ARRESTIER Hubert ayant obtenu 18 voix

Publié et notifié le

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président

A handwritten signature in black ink, which appears to be "F. Ayroles".

Francis AYROLES

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.